

**«Les zones humides: l'eau, la vie et la culture»
8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)
Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002**

Résolution VIII.42

Les petits États insulaires en développement dans la région Océanie

1. RAPPELANT la Recommandation 6.18 relative à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans la région insulaire du Pacifique et, en particulier, la référence à la nécessité de renforcer l'aide aux pays de cette région;
2. RAPPELANT AUSSI la Recommandation 7.2 dans laquelle les Parties contractantes chargeaient le Bureau Ramsar «d'étudier et d'élaborer, selon qu'il convient, un mémorandum de coopération et des plans d'action conjoints avec les programmes et organisations établis qui favorisent une gestion intégrée de l'environnement dans les petits États insulaires en développement.» et priaient instamment les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et le Bureau Ramsar de redoubler d'efforts pour permettre la mise en place et le maintien d'Attachés de liaison Ramsar dans les régions;
3. RAPPELANT ENFIN la Recommandation 7.2 dans laquelle les Parties donnaient instruction au Bureau Ramsar de continuer de promouvoir la mise en œuvre harmonisée de conventions internationales de l'environnement afin d'aider à résoudre les problèmes de ressources auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement;
4. SE FÉLICITANT de la signature, en mai 2002, d'un Mémorandum de coopération entre le Bureau Ramsar et le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) en tant que base d'un appui permanent du PROE et d'un appui accru du Bureau aux pays et territoires de la région, ainsi que de l'élaboration d'un plan de travail conjoint afin de donner rapidement un effet pratique au Mémorandum de coopération;
5. RECONNAISSANT les progrès accomplis depuis la première Réunion régionale Ramsar en Océanie (1998) du point de vue de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides de la région et SE RÉJOUISSANT en particulier de la nomination d'un Responsable régional de la gestion des zones humides au PROE; de la nomination d'un Responsable Ramsar au Département de l'environnement et de la conservation de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la mise en place, par l'Australie, d'un programme de formation pour les gestionnaires des zones humides de l'Asie et du Pacifique;
6. PRENANT NOTE de l'Objectif général 1 du Plan stratégique 1997-2002 selon lequel «des efforts particuliers seront déployés pour encourager les petits États insulaires en développement à adhérer à la Convention, compte tenu de leurs besoins particuliers et de l'importance de leurs zones humides, qui comprennent en particulier des récifs coralliens, herbiers marins et mangroves» et CONSCIENTE de l'importance particulière de ces types de zones humides dans la région Océanie;

7. SACHANT qu'en Océanie, il y a actuellement trois Parties contractantes à la Convention (Australie, Nouvelle-Zélande et Papouasie-Nouvelle-Guinée) et deux États qui sont en voie de déposer leur instrument d'adhésion (République des Palaos et État indépendant du Samoa), six territoires dépendant de Parties contractantes d'autres régions Ramsar et 19 pays qui ne sont pas Parties contractantes; et SACHANT AUSSI que plusieurs pays de la région qui ne sont pas Parties contractantes sont en train de préparer activement leur adhésion à la Convention;
8. FÉLICITANT le gouvernement de l'Australie, Wetlands International-Océanie et le WWF International pour les efforts qu'ils déploient afin de mobiliser le soutien des donateurs en vue de promouvoir l'adhésion à la Convention de Ramsar et pour fournir un appui technique et une formation à tous les petits États insulaires en développement d'Océanie;
9. CONSCIENTE de l'interdépendance des peuples, de leur culture et de leur mode de subsistance avec les zones humides de la région et RECONNAISSANT l'importance des systèmes fonciers coutumiers et autres systèmes pertinents pour les zones humides et leurs ressources dans la région;
10. RECONNAISSANT l'appui et l'aide que les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux fournissent en permanence aux petits États insulaires en développement de la région, en faveur d'une gestion intégrée de l'environnement et le rôle important que jouent des organisations régionales telles que le PROE en facilitant ces activités;
11. REMERCIANT le gouvernement de l'État indépendant du Samoa et le PROE qui ont accueilli la deuxième Réunion régionale Ramsar en Océanie, en mai 2002, le gouvernement de l'Australie qui a financé la réunion et le gouvernement des États-Unis d'Amérique qui a aidé les délégués de ses territoires à assister à la réunion;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. APPELLE le Bureau Ramsar, les Parties contractantes et les Organisations internationales partenaires à prendre note des défis majeurs et des questions prioritaires pour les pays et territoires de la région Océanie tels qu'ils sont exprimés dans le *Rapport de la deuxième réunion régionale de la Convention de Ramsar en Océanie*, mai 2002 et qui comprennent:
 - la dégradation, la perte et la restauration de types de zones humides particuliers tels que les mangroves, les récifs coralliens et les systèmes côtiers en général;
 - l'utilisation durable des zones humides pour satisfaire les besoins et les aspirations des pays et territoires insulaires du Pacifique;
 - les impacts des changements climatiques et des espèces envahissantes;
 - les pressions humaines, en particulier celles qui sont motivées par des transformations économiques et sociales importantes dans toute la région, y compris la pollution et les pressions du développement;
 - la nécessité de déployer des efforts, à tous les paliers de gouvernement de la région, afin d'améliorer l'attitude vis-à-vis des zones humides; et
 - les menaces pour les espèces en danger, dues à la perte d'habitat dans les zones humides.

13. ENCOURAGE le Bureau Ramsar à tenir compte de ces questions dans ses négociations avec les pays et territoires de la région Océanie.
14. DEMANDE au Bureau Ramsar de tenir compte de la petite taille et des ressources humaines et financières limitées des pays et territoires insulaires du Pacifique et, à cet effet, de chercher des moyens de simplifier et d'harmoniser les activités et les obligations de la Convention de Ramsar et de continuer activement de chercher à harmoniser les obligations découlant de la Convention avec celles d'autres instruments internationaux relatifs à l'environnement.
15. PRIE INSTAMMENT le Bureau Ramsar, à titre de priorité et sous réserve des ressources disponibles, de continuer de coopérer avec le PROE, en vue d'appliquer les actions identifiées dans leur plan de travail conjoint, élaboré au titre du Mémoire de coopération.
16. PRIE FERMEMENT le Bureau Ramsar de reconnaître la nécessité d'assigner un coordonnateur régional à la région Océanie et de réviser ses dispositions de travail afin d'assigner officiellement ce rôle à un cadre du Bureau avant la COP9 et, dans l'intérim, de trouver des ressources pour financer un poste de stagiaire pour la région Océanie.
17. CHARGE le Bureau Ramsar de publier et diffuser le dossier d'adhésion récemment préparé pour aider les pays de la région Océanie (et les petits États insulaires en développement plus généralement) à adhérer à la Convention.
18. DEMANDE aux organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement de continuer de soutenir et, s'il y a lieu, d'augmenter leur appui à des projets relatifs aux zones humides dans la région Océanie et de l'élargir de manière à intégrer des activités de renforcement des capacités.
19. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en coopération avec ceux des États-Unis d'Amérique et de la France d'étudier soigneusement la possibilité de contribuer aux activités de renforcement des capacités dans la région Océanie et en particulier, de collaborer avec le Bureau Ramsar et le PROE, ainsi que d'autres parties intéressées à l'élaboration d'une stratégie de cofinancement pour établir un poste de coordonnateur régional chargé de fournir un appui et d'aider à mobiliser des fonds d'aide au développement en faveur des États et des territoires dépendants en développement de la région Océanie, pour la mise en œuvre du plan de travail conjoint du Bureau Ramsar et du PROE.